

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4492**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase - Cession à la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence d'un tènement formant la partie nord du site de l'ancien marché d'intérêt national, situé rue Casimir Périer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4492**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase - Cession à la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence d'un tènement formant la partie nord du site de l'ancien marché d'intérêt national, situé rue Casimir Périer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Lyon a construit et mis en service le marché-gare de Lyon-Perrache en 1962. Celui-ci a été classé marché d'intérêt national (MIN) par décret n° 66-38 du 5 janvier 1966 pris en Conseil d'Etat.

La Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de ses compétences légales, a repris, lors de sa création, la propriété et la gestion de ce MIN et, après rachat des parts de la Ville de Lyon, est devenue actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (SOGELY), société d'économie mixte chargée de l'exploitation du marché-gare et titrée pour la gestion du MIN par le décret de classement.

Devenu inadapté aux évolutions d'une structure moderne, ce marché a été délocalisé à Corbas et un arrêté ministériel du 7 décembre 2006 a déclassé le marché-gare de Lyon-Perrache comme marché d'intérêt national en date du 1er août 2008.

Après le départ progressif des grossistes sur le nouveau marché de Corbas, les lieux sont inoccupés depuis 2009.

Ils forment, aujourd'hui, un tènement d'environ 154 811 mètres carrés, constitué de l'emprise de l'ancien MIN, de voies désaffectées et de propriétés contiguës. Ce tènement est compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase.

Il est envisagé une cession de plusieurs îlots de ce tènement à la SPL Lyon-Confluence, aménageur de l'opération, représentant environ 130 134 mètres carrés, dans le but de pouvoir réaliser des programmes de construction, la Communauté urbaine conservant la propriété des emprises futures des voiries et des espaces publics, représentant environ 24 677 mètres carrés.

Dans le cadre de cette cession, plusieurs emprises appartenant au domaine public communautaire doivent être déclassées préalablement à leur vente à la SPL Lyon-Confluence. Ces déclassements font l'objet de 2 décisions séparées, soumises au Bureau : l'une pour des portions de voiries et l'autre pour le site lui-même.

Il est convenu, entre la Communauté urbaine et la SPL Lyon-Confluence, que le site serait cédé par la première à la seconde en 2 temps. Seuls les îlots situés au nord du prolongement de la rue Paul Montrochet sont concernés par la première vente.

Ainsi, il est soumis au Bureau, par la présente décision, le dossier de cession à la SPL Lyon-Confluence de 2 îlots ainsi formés :

- l'îlot B1, d'une superficie d'environ 9 774 mètres carrés, issu d'une partie de la parcelle cadastrée BD 96, délimité à l'ouest par le cours Charlemagne, au nord par la rue Casimir Périer, à l'est par le prolongement de la rue Smith et au sud par l'esplanade François Mitterrand,

- l'îlot B2, d'une superficie d'environ 54 335 mètres carrés, délimité à l'ouest par le prolongement de la rue Smith, au nord par la rue Casimir Périer, à l'est par le quai Perrache et au sud par le prolongement de la rue Paul Montrochet. Cet îlot est composé du sous-îlot B2a, d'une superficie d'environ 22 025 mètres carrés, issu d'une partie de la parcelle cadastrée BD 96 et du sous-îlot B2b, d'une superficie de 32 310 mètres carrés, issu d'une partie de la parcelle cadastrée BE 8.

Cette première vente concerne donc une superficie d'environ 64 109 mètres carrés, cédée au prix global de 8 494 442,50 €, représentant un prix au mètre carré de 132,50 €, conforme à l'avis de France domaine.

Il est convenu que le paiement du prix se ferait en 4 versements, soit :

- 2 123 610 € en 2017,
- 2 123 610 € en 2018,
- 2 123 610 € en 2019,
- et le solde, soit 2 123 612,50 € en 2020,

le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. L'attribution du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts.

Plusieurs bâtiments de l'ancien marché-gare sont encore présents sur le site, mais la plupart ont déjà été démolis ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 août 2013, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - la cession à la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence, pour un montant de 8 494 442,50 €, d'un tènement formant la partie nord du site de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), situé rue Casimir Périer à Lyon 2°, formé des îlots B1 et B2 d'une superficie globale de 64 109 mètres carrés, issus d'une partie des parcelles cadastrées BD 96 et BE 8, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 2° phase,

b) - le versement du prix de la vente en 4 annuités :

- 2 123 610 € en 2017,
- 2 123 610 € en 2018,
- 2 123 610 € en 2019,
- et le solde, soit 2 123 612,50 € en 2020.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La somme** à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal :

- produit de la cession : 8 494 442,50 € en recettes : compte 276 38 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757, et en dépenses : compte 276 400 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757 individualisée par une autorisation de programme de 15 548 000 € le 10 septembre 2012,

- pour la recette de chaque annuité - compte 276 38 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757 individualisée par une autorisation de programme de 15 548 000 € le 10 septembre 2012,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 494 442,50 € en dépenses : compte 675 - fonction 824 - et en recettes : compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**